

# “Des chiffres et des lettres”

Discours locaux et ordinateurs

Jean-Claude Muller

CES QUELQUES REMARQUES sur l’interface entre le dire des « ethnographiés » et l’ordinateur visent à clarifier certains problèmes que soulèvent des contributions récentes sur l’analyse informatique de la parenté.

Je suis loin d’emboîter le pas à ceux qui distinguent radicalement l’étude des systèmes de parenté entre une ère archaïque et la période actuelle qui utilise le traitement informatique, comme semblaient le sous-entendre certaines propositions pionnières des années 70-80. Les deux approches – lorsqu’on peut les jumeler – seraient plutôt complémentaires. Des recherches s’engageant dans cette direction seront bientôt publiées et on pourra ainsi mesurer les changements apportés par cette seconde génération. Mais voyons d’abord l’historique de la question.

L’usage des chiffres qui détermine les résultats obtenus par ordinateur était déjà apparu en force dans les études de la parenté juste après la parution des *Structures élémentaires de la parenté* pour calculer des pourcentages tendant à vérifier la conformité entre le dire et la pratique, le respect de la norme – ou la règle – et l’usage qu’on en fait, ce qui n’était pas si courant auparavant. On peut mettre indirectement ces raffinements au crédit de Claude Lévi-Strauss ou les considérer plus exactement comme la réaction à une certaine lecture des *Structures élémentaires*, bien qu’une telle influence par ricochet ait été rarement soulignée. Cet aspect chiffré avait pour but de vérifier par les statistiques l’adhésion plus ou moins prononcée des acteurs à un modèle mécanique plutôt que statistique, distinction aussi due à Lévi-Strauss (1953). Cette opération comptable a eu pour résultat de classer les systèmes élémentaires en prescriptifs ou préférentiels, les premiers correspondant au modèle mécanique, les seconds au modèle statistique. Cette différenciation, émanant d’anthropologues anglais à la suite de Needham, a été réfutée par Lévi-Strauss (1966 : 16, 1967 : XVI) qui n’y voit qu’une question de degré. Celui-ci ne nie pas qu’il y ait des systèmes qui respectent plus les règles que d’autres ni qu’on puisse expliquer les manquements aux normes par plusieurs facteurs dont un, qui relève de la démographie, est aujourd’hui illustré

et clarifié par des simulations sur ordinateur. Mais il reste cependant des cas où ce sont les sociétés elles-mêmes qui font cette distinction en disant explicitement que l'aîné(e) d'une fratrie doit se marier avec un conjoint apparenté de quelque façon, les autres échappant à cette injonction (Sindzingre 1990). D'autres sociétés prescrivent un conjoint précis pour l'aînée d'un groupe de sœurs utérines et disent seulement préférer une classe plus élargie pour les cadettes, mais les chiffres montrent que cette préférence est si bien respectée qu'elle vaut une prescription, malgré la théorie locale (Muller 1976). Ces recherches quantitatives constituent une retombée positive, bien qu'en marge des problèmes théoriques posés par les *Structures élémentaires*, et aucune monographie actuelle ne ressemble à celles qui ont fourni les matériaux aux arguments du livre.

Les chercheurs travaillant dans des sociétés à structures complexes – ou semi-complexes, mais qu'à l'époque on ne désignait pas encore ainsi – ont également cherché à connaître les pourcentages des divers types de mariages possibles ou autorisés dans la société qu'ils étudiaient. Toutes sortes de questions posées par les monographies qu'on pourrait appeler « post-*Structures élémentaires de la parenté* », car il y a vraiment là un avant et un après, ont trait aux nombres et taux de mariages différents pratiqués dans une société donnée. L'ouvrage de Robert M. Glasse et Mervyn J. Meggitt (1969) est un bon exemple de ces exercices. L'élément principal, nécessaire et contraignant, de ces travaux exige de prendre en compte le ou les discours explicites que tiennent les intéressés sur leur propre système. On vérifie ensuite si les pratiques s'y conforment et on essaie de pondérer le tout. Le résultat est une coupe plutôt synchronique, bien que des mariages à la ou aux générations précédentes puissent y être inclus. On sait ce que pensent les intéressés et comment se répartissent les choix auxquels ils disent obéir, mais la dimension diachronique en est largement absente, ce qui empêche souvent de comprendre comment le système fonctionne et se reproduit dans le temps.

C'est là qu'intervient l'ordinateur pour résoudre certains problèmes relatifs à des systèmes qui, d'après la littérature alors disponible, se caractérisaient par des prohibitions étendues et très lourdes, sans rien prescrire ou encore sans s'accompagner de préférences bien déterminées. S'ils en font mention, celles-ci ne sont pas unilatérales ; elles concernent non pas une seule catégorie de parenté comme dans les systèmes préférentiels mais deux, tel se marier dans la catégorie des membres des lignages des deux « grands-mères ». Les prohibitions individuelles sont engendrées par les lignages des parents, des grands-parents ou encore des arrière-grands-parents, lignages dans lesquels un individu ne peut prendre époux ou épouse. En l'absence d'injonctions fermes et face à des prohibitions nombreuses, on peut légitimement se demander comment opèrent ces systèmes, d'autant plus que les rares esquisses de ces interdits attestés alors ne précisaient pas s'ils s'appliquaient seulement à un individu ou s'étendaient à tous les membres de son lignage. La recherche était donc doublement bloquée : sur le plan des données brutes, déficientes, et sur celui de la méthode qui pourrait expliquer le fonctionnement d'un tel système. C'est le constat fait en 1965 par Claude Lévi-Strauss (1966 : 18-19) qui proposait deux solutions : la simulation mathé-

matique ou celle par ordinateur, tout en encourageant Françoise Hérítier dans une troisième voie, l'analyse informatique d'un corpus de données généalogiques et matrimoniales recueillies directement sur le terrain chez les Samo (Hérítier 1974, 1975, 1976a, 1976b, 1981).

Cette étude, qui a donné lieu à toutes sortes de commentaires, outre son influence intrinsèque, a eu une retombée plus que roborative en suscitant la publication de quatre volumes collectifs intitulés *Les complexités de l'alliance* dont les différents auteurs ont abondamment puisé dans les idées de Françoise Hérítier, même s'ils n'ont pas pu soumettre eux-mêmes leurs données, pour des raisons que j'examinerai plus loin, à un traitement informatique.

En effet, ces travaux sur ordinateur sont restés rares ; on n'en compte que quelques-uns. C'est donc une occasion privilégiée de voir ce qu'il en est de l'interrelation entre l'interprétation des chiffres et celle des discours locaux qui illustrent, à des degrés divers, les contributions soumises à l'ordinateur et les mêmes variables dans les recherches qui prennent leurs résultats en compte sans toutefois utiliser l'informatique.

Une étude historique de la parenté sur ordinateur, concernant les systèmes européens des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles par exemple, paraîtrait d'emblée écartée de cette confrontation. Tous les acteurs étant décédés, il est exclu de leur poser directement les questions que les résultats de l'enquête informatique ont suscitées. Mais il reste fort heureusement les écrits qui permettent de les interroger par documents interposés (Claverie & Lamaison 1982). Ces textes visent à rechercher des régularités, des « renchaînements » et des « redoublements » d'alliances entre groupes fixes, stables et pérennes. La circulation des femmes – et accessoirement des hommes – est étudiée pour les héritiers ou héritières des propriétés entre lesquelles circulent conjoints et conjointes au sein des prohibitions de l'inceste. Ce modèle « hiérarchique » privilégie les aînés, les cadets ne se mariant pas ou se mariant on ne sait trop comment. Ces mécanismes tissent un réseau d'alliance récurrent avec retours périodiques entre unités matrimoniales bien définies et pérennes. Tout cela est bel et bon dans le cas où la transmission intégrale du patrimoine est le but recherché par la société étudiée. Mais que faire avec les archives lorsque l'indivision des terres n'importe que peu ou pas du tout ? Les archives ne nous livrent plus un discours unilatéral ; la glose devient alors polysémique. Le chercheur ne peut que formuler des hypothèses plus ou moins plausibles, mais qui n'expliquent jamais tout. Le lecteur se trouve face à un reliquat d'« inexplicable » assez irritant qu'il interprétera selon ses orientations méthodologiques, ses convictions typologiques ou théoriques puisqu'il ne peut vérifier ses hypothèses auprès des défunts. Le texte est ici, littéralement parlant, lettre morte. Comme l'expose avec une clarté remarquable le commentaire de la regrettée Élisabeth Copet-Rougier (1991 : 10-27) sur l'interprétation de ces systèmes « égalitaires », ce qui semble apparaître fonctionnellement comme une relation de cause à effet dans un cas est nié dans un autre, géographiquement très proche. On éluciderait ces récurrences ainsi : a) tentatives de ne pas entamer les patrimoines ; b) incitations à se marier au plus près lorsque les prohibitions tombent, ou encore

à épouser des conjoints déjà parents mais à bonne distance, ni trop près ni trop loin (Lenclud 1990) ; c) unions « nouées entre consanguins d'alliés de consanguins » (Zonabend 1981). Ce sont des extrapolations, par définition non vérifiées mais très plausibles, tirées d'études dans des populations contemporaines, fondées sur le discours local, sans recours à l'informatique.

Cet intérêt pour les cycles, les retours et les régularités est directement issu des considérations programmatiques de Lévi-Strauss (1966 : 20). On comprend facilement que ceux et celles – surtout celles – qui se sont engagés dans ces programmes aient cherché des repères dans d'éventuelles récurrences. Je reviendrai sur ce point. La recherche des régularités a amené des résultats inattendus et tout aussi difficiles à expliquer lorsqu'elles apparaissent dans des sociétés étudiées aujourd'hui. Marie-Hélène Cazes et Eric Guignard (1991) ont découvert des régularités, non pas diachroniques mais cette fois synchroniques, dans les mariages d'un groupe de Dogons islamisés. Cependant, le modèle demeure difficilement interprétable, au point que les auteurs souhaitent ouvertement le « voir confronté aux réactions des Dogons eux-mêmes... » (*ibid.* : 111). Ces corrélations sont-elles dues à des préférences inconscientes ou conscientes ? L'ordinateur est-il la pierre philosophale qui dit ce que cachent les intéressés, *nolens volens*, ou ces récurrences sont-elles imputables à la faiblesse numérique des populations ? Certes, un moyen utilisé par les auteurs est très efficace pour décider si ces figures sont ou non le fait du hasard. Ils font des projections en comparant la fréquence des mariages aux probabilités qu'elles se réalisent de manière aléatoire. Les résultats montrent bien qu'elles sont orientées et qu'il y a donc choix, mais ceux-ci sont couplés à des cycles impliquant un certain nombre de lignages apparentés et on ne sait si c'est le cycle ou le degré de parenté qui détermine le choix du conjoint. On manque cruellement d'un discours ou d'un commentaire sur le mariage émanant des populations concernées.

En effet, tout se passe comme si les chercheurs de cette première génération avaient résolument mis en avant les résultats sortis de l'ordinateur pour les substituer au discours des individus ainsi informatisés. À partir des considérations de Lévi-Strauss (1966) – lui aussi interprété quelque peu à leur façon –, ils en ont retenu : a) que les règles des systèmes semi-complexes et complexes sont énoncées au masculin et consistent principalement en une liste de prohibitions – ce qui est généralement vrai ; b) que ces contraintes, à première vue, impliquent que ces systèmes devraient faire de nombreuses entorses aux règles, ce qui n'est pas le cas. Le problème à résoudre serait alors d'examiner si les réseaux d'alliances engendrés par ces prohibitions révèlent cependant des récurrences matrimoniales et « si leur mode opératoire est radicalement différent ou non de celui mis en œuvre dans l'accomplissement des systèmes élémentaires » (Héritier 1981 : 80). Prenons le cas princeps des Samo. Le traitement informatique nous est présenté après une énonciation des prohibitions, mais les allusions aux discours locaux sur le mariage, à la philosophie de celui-ci, sont d'une grande parcimonie. Cela est extrêmement frustrant pour tout africaniste ayant quelque connaissance des ethnographies publiées sur la région, d'une part et, de l'autre, par ce que cette

absence de renseignements ethnographiques implique quant à l'interprétation de l'étude informatique qui nous est dévoilée (Kuper 1982 : 159-160 ; Muller 1982 : 165-166).

Françoise Héritier souligne que l'échange des sœurs réelles est une possibilité – ce qui était une condition nécessaire bien connue chez les Mossi voisins. C'était la forme de base dont les souverains mossi avaient tiré de grands avantages politiques (Muller 1980). Chez les Samo, ces échanges directs de sœurs sont accompagnés d'autres mariages qui ne sont pas des échanges de sœurs, mais qui demandent le retour d'une femme à plus ou moins long terme au lignage donneur. Une anecdote montre que le modèle local normatif est bien un échange, fût-il différé, entre lignages : cet exemple décrit un homme qui reproche à un autre lignage de ne pas avoir rendu toutes les femmes données par le sien sur une quarantaine d'années (Héritier 1981 : 124). Mais ce modèle normatif clairement exprimé, qui est donc une préférence consciente comme le dit l'auteur, est évoqué pour la première fois dans un article concernant le système politico-religieux samo (Héritier 1973), bien en dehors du sujet du mariage. C'est même une prescription et pas seulement une préférence pour ceux qui font la nuance. Cependant, ce modèle conscient demeure profondément caché pendant près de dix ans dans les publications subséquentes consacrées aux programmes et aux interprétations des manipulations informatiques (Héritier 1974, 1975, 1976a, 1976b). Il se révèle dans ces publications comme une découverte issue de l'examen des généalogies : « Enfin, on note de façon évidente l'existence de liens préférentiels d'alliance entre lignages, ce qui semble de prime abord difficilement explicable, la conséquence des prohibitions matrimoniales étant d'interdire le renouvellement de l'alliance sur plusieurs (trois) générations » (Héritier 1974) ; « De la même manière on note, à la lumière des généalogies recueillies, l'existence de *liens préférentiels d'alliance entre lignages*, soit directs ( $A \rightarrow B \rightarrow A$ ), soit médiatisés. Ces faits semblent difficilement explicables, la conséquence des interdictions matrimoniales étant, au contraire de ce que l'on observe, de repousser loin de soi les zones où il est possible de choisir un conjoint, et d'interdire le renouvellement de l'alliance sur plusieurs (trois) générations » (Héritier 1975) ; « enfin, et ce n'est pas le moins surprenant, on note, à la simple lecture des généalogies, des liens préférentiels d'alliance entre lignages, échanges soit directs ( $A \rightarrow B \rightarrow A$ ), soit médiatisés » (Héritier 1976a).

Je ne pense pas qu'il faille tant s'étonner puisque cette prétendue découverte est simplement une partie de la restitution du modèle parfaitement conscient et articulé des Samo eux-mêmes. Pourquoi l'a-t-on oublié ? Pour des raisons stratégiques, afin de privilégier les données ethnographiques brutes, débarrassées de l'interprétation locale ? Il ne semble pas. Pour résoudre un autre problème, la difficulté qu'il y aurait, à première vue, de concilier ce modèle et son application à cause de lourdes prohibitions matrimoniales ? C'est bien le sens de certaines remarques de Françoise Héritier, mais alors il aurait été plus économique d'affirmer d'emblée que cet échange, direct ou différé, était une norme dont il s'agissait de vérifier l'application. La façon de présenter les données n'est pas innocente

car elle implique les idées sous-jacentes de celui qui les expose concernant le matériel qu'il présente, mais aussi son adhésion à, voire son engagement dans un cadre théorique ou méthodologique plus général.

Mais cela ne nous dit rien sur la position stratégique de l'échange direct de sœurs entre lignages et l'échange différé. Logiquement, c'est l'échange direct qui serait le modèle – il en est d'attestés (Muller 1980) –, mais les prohibitions cognatiques de l'inceste le rendraient difficile, d'où l'introduction de l'échange différé. Les statuts comparés des deux échanges, direct et différé, ne sont pas discutés et il serait bien étonnant que les Samo n'aient pas d'idées sur la question. Très souvent, en Afrique (*ibid.*), les échanges directs, lorsqu'ils constituent le modèle idéal, se font sans prix de la fiancée ; c'est un troc pur et simple, alors que les échanges différés l'exigent parfois. Ici, on ne sait rien des usages samo et encore moins ce que ceux-ci en disent. Mais cet aspect essentiel de l'échange, qu'il soit direct ou différé, a une incidence très nette sur les mariages en raison des prohibitions cognatiques. Les échanges directs ne peuvent se boucler entre les descendants directs des deux lignées patrilinéaires issues du mariage initial avant cinq générations, juste après que les prohibitions cognatiques sont tombées. F.Héritier explique avec conviction comment peuvent néanmoins s'effectuer ces retours entre lignées alternées d'un même lignage sur trois générations et nous montre que les Samo se marient au plus près avec les consanguins les plus proches dès que les interdits tombent. Mais cette préférence ordonnée ne nous dit pas si c'est la préférence pour un type de consanguin qui induit ce choix ou l'impératif d'un retour, les deux raisons étant compatibles mais non discriminantes (Kuper 1982 : 158-159). On sait qu'il y a des échanges directs de sœurs, mais on ignore si ce sont des alliances nouvelles entre deux lignages non encore matrimonialement liés ou simplement des retours qu'exige une union antérieure.

De plus, les hommes samo qui se marient avec des consanguines permises manifestent une régularité statistique à les épouser dans des lignages parents au plus près dès la levée des interdits concernant leurs propres parents, selon une progression statistique ordonnée. Françoise Héritier (1974 : 207) commente ce fait : « Les informateurs interrogés disent seulement qu'il s'agit de mariages possibles puisque non interdits, mais à aucun moment n'a été exprimée une préférence pour ce type d'union. La discordance entre modèle local et modèle statistique est manifeste et montre bien que la façon dont fonctionne un système n'est pas nécessairement perçue par les intéressés (ni a fortiori par les observateurs, en l'absence d'enquêtes exhaustives). » Cette préférence est expliquée de la manière suivante : « Ainsi, même s'il ne s'agit pas d'une règle positive d'alliance, ou d'une convention institutionnelle exprimée comme telle, il s'agit bien d'une appréhension individuelle des zones de familiarité que l'on estime favorables pour le choix du conjoint, manière de voir qui est partagée par l'ensemble des membres de la communauté. » Ce commentaire est très juste ; il a été développé par Claude Lévi-Strauss (1983 : 1230) dans la V<sup>e</sup> conférence Marc Bloch du 2 juin 1983 où il déclare que ces préférences « s'inscrivent dans un système de normes. Elles procèdent de contraintes et d'exigences collectives, respectent un

modèle qu'on ne saurait réduire à une somme de dispositions individuelles d'ordre éthique ou affectif, puisque leur généralité le suppose ». La vraie question est là : cette préférence est-elle une somme de choix individuels, comme le voudrait Françoise Héritier, ou une norme qui ne saurait se réduire à ceux-ci, ainsi que l'affirme Lévi-Strauss ? Ou encore, plus précisément, car il me semble que tous deux ont raison : quels sont les facteurs qui font que la somme des choix individuels devient une norme ? Les données du discours local pourraient suggérer une réponse. Les conjointes cognatiquement choisies le sont selon une gradation qui respecte l'ordre de proximité idéologique entre lignages samo, les plus nombreuses l'étant dans le lignage idéologiquement le plus proche et les autres en suivant l'ordre descendant (Héritier 1981 : 114-115). Comme ces lignages sont mutuellement liés par la règle du retour d'épouses, on irait chercher au plus près ce qu'on vous doit et, similairement, on donne de préférence ce qu'on doit au plus près... On ne connaît pas non plus la philosophie globale du mariage samo dont les éléments ne nous sont divulgués qu'au compte-gouttes et, si j'ose dire, en pièces détachées.

Les questions que je viens de mentionner tiennent en partie à la façon dont sont exposées les données ethnographiques du discours local mal reliées aux données statistiques. Mais les découvertes dues à l'informatique abondent : les prohibitions samo locales ne correspondent pas aux interdits – abordés de façon très allusives et grossières – décrits dans les monographies disponibles à l'époque où Lévi-Strauss (1966) présentait sa problématique. Les grandes découvertes, à mon sens du moins, ont été : a) les prohibitions ne concernant que des individus et non des clans entiers, comme on le croyait ; b) celles concernant des germains entiers qui sont différentes de celles relatives aux demi-germains ; c) celles qui discriminent les clans ou lignages en lignées discrètes qui sont les vraies unités échangistes (Héritier 1975 : 103-107) – il est vrai que pour ces dernières, Leach et Needham avaient déjà entrouvert la porte ; d) l'importance de la polygynie dans le fonctionnement de ces systèmes.

Ces découvertes ont servi à mener d'autres études qui, cette fois, en sont issues et les incorporent comme des acquis de base dont on ne pourra plus se passer, même si elles ne sont pas accompagnées d'un traitement informatique. Les mécanismes et principes directeurs que Françoise Héritier avait si bien repérés font partie, selon des combinaisons différentes et quelquefois en contradiction avec ses propres généralisations hâtives tirées du seul cas samo (Muller 1998), de l'arsenal dont doit se nantir tout chercheur. Le traitement par ordinateur d'une société particulière a donc été utile, on pourrait même dire nécessaire, au progrès des études de la parenté fondées sur des approches plus classiques. Voyons donc une de ces façons de restituer les données provenant, celles-ci, d'une population voisine des Samo qui n'a pu faire l'objet d'un traitement informatique, mais dont l'auteur a bénéficié des conseils éclairés de Françoise Héritier et de ses premiers écrits.

En quelques pages concises, Danielle Jonckers (1990) expose à la fois la théorie locale des Minyanka, voisins proches des Samo, et les stratégies qu'ils emploient avec une économie de moyens remarquable. Tout y est en quelques

paragraphes. Nous disposons d'un résumé très évocateur et complet, d'un discours sans chiffres, inspiré néanmoins des découvertes de Françoise Héritier. La comparaison est éclairante ; il en ressort que les trouvailles de son mentor ont été déterminantes. Celles-ci proviennent-elles, dans le texte en question, du discours des Minyanka ou de la réflexion sur les données ethnographiques informatisées des Samo ? On ne sait, mais il est permis de croire que si les deux ont certainement joué un rôle, c'est plutôt la seconde qui l'emporterait. Cependant, nous avons là une parfaite intégration du discours local dans sa façon de le restituer concrètement.

Il reste cependant un dernier problème à discuter. Un des propos de Françoise Héritier, suivant en cela quelques-unes des hypothèses de Claude Lévi-Strauss, était de vérifier si les structures semi-complexes observaient des récurrences d'alliances entre les groupes échangistes de la population étudiée et si ces récurrences étaient voulues ou non. Le problème, on le voit aujourd'hui seulement – grâce à Françoise Héritier –, était double. Les prohibitions n'étaient pas toujours bien articulées entre celles qui revenaient à un Ego, presque toujours masculin, une quasi-constante aussi mise au jour par cet auteur, et celles qui s'appliquaient entre clans, lignages ou encore lignées en tant que tels. Pour accomplir un travail valable, deux conditions au moins doivent être réunies : a) il faut des groupes stables et fixes en relativement petit nombre ; b) que les généalogies couvrent un nombre assez élevé de générations pour que les redoublements ou les renchaînements d'alliances puissent être utilement repérés. On retrouve ici, même dans les cas les plus favorables, le problème du jeu d'échec si bien mis en lumière par Lévi-Strauss (1966 : 20). On ne peut connaître le statut, redoublement ou renchaînement, des alliances constituées par les deux ou trois premières générations du corpus soumis à l'analyse ; seuls les mariages qui suivent peuvent nous renseigner à ce sujet. Ces recherches mettent hors jeu, si l'on peut s'exprimer ainsi, les sociétés pour qui la mémoire généalogique n'est en rien une priorité. Une des plus brillantes disciples de Françoise Héritier, qui a construit ses modèles en tenant étroitement compte des recherches sur les Samo, affirme que la société qu'elle a étudiée, les Mkako, ne saurait être soumise au traitement informatique (Copet-Rougier 1980 : 51) en raison de généalogies trop courtes.

Le problème devient encore plus complexe lorsque ces deux conditions, longues généalogies et stabilité géographique, sont absentes. Philip Burnham (1990) a travaillé en étroite collaboration avec Élisabeth Copet-Rougier sur un terrain voisin des Mkako, les Gbaya, chez qui la mobilité géographique est grande et la mémoire généalogique défaillante. On ne peut donc trouver ici des récurrences. Les problèmes sont différents mais, comme pour les Mkako, c'est l'impossibilité de poser les mêmes questions que celles du taux des redoublements et de leurs formes précises qui en soulève de nouvelles, résolues autrement que par l'informatique, mais néanmoins posées par son usage dans d'autres sociétés. Ici le discours local est utilisé, si j'ose dire, à plein.

Il y a donc une dialectique sous-jacente entre « les chiffres et les lettres », une interaction féconde entre les discours tenus par les populations étudiées, les eth-

nologues, et l'informatique, et ce chronologiquement, les acquis s'accumulent au fil du temps. Durant la première phase d'une interrogation sur les conséquences sociales de la réalisation, s'ils étaient scrupuleusement suivis, des modèles idéaux consciemment exprimés, comme l'avait formulé Lévi-Strauss (1949), les chercheurs, surtout anglophones, se sont pragmatiquement penchés sur des problèmes très concrets : dans quelle mesure ces modèles respectent-ils la norme ? D'où l'introduction massive des chiffres et des pourcentages. La question du pourquoi du respect et du non-respect des normes – étaient-elles possibles à suivre ou non ? – a engendré la seconde phase : l'emploi de l'ordinateur qui a vérifié – et confirmé – ces possibilités, mais en y ajoutant un bénéfice à mon sens essentiel : il nous a fait envisager les questions que pose la pratique du terrain d'une tout autre façon. Les simples questions posées comme préalables aux données de terrain pour prétendre à un traitement informatique se sont révélées essentielles (interdictions des demi-frères et demi-sœurs similaires à celles des germains entiers ou incompatibles avec celles-ci, par exemple) pour comprendre le fonctionnement de ces systèmes. C'est un acquis ; tout chercheur de terrain ne peut plus se passer de ces hypothèses, dans quelque situation qu'il soit : l'ordinateur est passé par là et personne n'y échappe. Cependant, la question des redoublements et des renchaînements d'alliances reste encore en suspens. Si on retrouve de telles pratiques en consultant les sorties informatiques, on ne saura pas, en l'absence d'un discours local sur ces récurrences, si elles sont le fait du hasard ou de la petite taille des aires matrimoniales, incertitude fâcheuse soulignée par les commentateurs anglais.

Cela pose un problème de fond, un problème de définition. Depuis la parution des *Structures élémentaires de la parenté*, il est d'usage de considérer les systèmes de mariage comme des systèmes d'échange de femmes – ou plus rarement d'hommes – entre unités échangistes. On utilise les concepts d'échange direct entre deux lignages (échange direct de sœurs ou de cousins croisés bilatéraux), ou d'échange indirect, différé ou généralisé dans le cas respectivement des cousines croisées patrilatérales et matrilatérales ou encore d'échange généralisé élargi dans le cas des mariages contractés par choix aléatoire avec prix de la fiancée hors des prohibitions de l'inceste. Mais c'est faire bon marché des discours locaux qui ne sont peut-être pas prêts à endosser cette terminologie. Dans les cas d'échanges directs ou différés, notre terme échange correspond à celui des populations qui le pratiquent, mais qu'en est-il des systèmes d'échanges généralisés élargis ?

Je travaille actuellement dans une société, les Diï du Cameroun, pour qui ce problème de la définition même du terme échange pose problème (Muller 1998). En principe, les Diï, patrilinéaires, ne se marient pas dans les lignages de leurs deux parents, de ceux de leurs grands-parents et dans ceux des arrière-grands-parents, s'ils sont connus, ajoutent-ils, car ils ont une mémoire généalogique très courte. Ils se marient moyennant un prix de la fiancée et aucun mariage entre lignages ne pouvait être redoublé par des consanguins de sexes opposés aussi longtemps qu'on se souvenait de l'alliance antérieure. Tout échange direct ou différé de sœurs vraies ou de « sœurs » de lignage était donc strictement interdit.

Cette règle est encore respectée dans la plupart des lignages et est d'ailleurs définie par le terme *hen p'ini* « chose échange », interdiction qui a été levée on ne sait plus à quelle époque. Cette période, dite des « grands-pères », est difficile à dater car les membres de la plus vieille génération vivante, celle des hommes et des femmes de quatre-vingt-dix ans, emploient cette expression aussi bien que ceux des générations plus jeunes. Toujours est-il que ces unions sont attestées par des mariages effectués dans les années 20. Les orthodoxes qui tiennent encore et toujours à l'ancienne règle prétendent que ces retours sont des échanges, alors que les autres allèguent qu'il n'en est rien. Tous les mariages, par « échange » ou non, s'accompagnent d'un prix de la fiancée et c'est à propos de celui-ci que se fondent les arguments des défenseurs de la théorie du non-échange.

En effet, même pour ces derniers, un échange de sœurs véritables ne saurait être permis car le même homme donnerait une dot pour sa fille et en recevrait une du père de sa bru pour laquelle il a précisément versé sa dot. On n'échange ainsi que des dots qui s'annulent entre elles. L'échange entre lignages est permis, disent-ils, si les dots de l'échange sont médiatisées par un tiers parti. Les « sœurs » de lignage doivent être, au plus près, des cousines parallèles patrilatérales car, alors, ce n'est pas le même homme qui, à la fois, reçoit une dot d'un homme et la rend au même. C'est la présence de la compensation matrimoniale qui est première. Les Diï entretiennent au sujet de celle-ci les mêmes théories que Claude Lévi-Strauss : la compensation matrimoniale donnée pour une sœur sert à obtenir une épouse pour son frère. Que cette épouse vienne du même lignage que celui auquel on a donné la « sœur » n'altère pas le principe premier qui est la présence d'un tiers. Les deux mariages que leurs adversaires – et la plupart des ethnologues – ont tendance à voir comme un échange ne le sont pas ; il faut les considérer séparément : un homme donne sa sœur contre une compensation, qu'il utilise pour acquérir une épouse et il peut même la prendre dans le lignage où sa « sœur » s'est mariée. Le fait de pouvoir renvoyer une prestation dans le lignage originellement donneur pour se procurer une épouse, une « sœur » classificatoire, est vu comme tout à fait subsidiaire – c'est une tout autre question, subordonnée à l'ordre premier qui est celui du prix de la fiancée. L'échange direct est ainsi nié par le principe même de l'échange généralisé élargi, la compensation matrimoniale.

Ces raisons savamment arguées sont contredites par les tenants de l'échange selon lesquels sœurs vraies et « sœurs » classificatoires doivent être considérées, pour ce propos, comme identiques. Autrefois, prétendent-ils, les dots reçues appartenaient au lignage *in corpore* et chaque homme avait une créance théorique sur les dots de toutes ses « sœurs » de lignage, versées dans une caisse commune et utilisées selon les besoins. Une dot provenant d'un lignage donné, versée dans la caisse commune et qui retournerait dans le lignage donneur serait bien, selon cette optique, un échange. Mais les défenseurs de la thèse du non-échange rétorquent que cette interprétation communautaire est largement une fiction car déjà aux temps anciens, le père pouvait garder pour lui-même la dot de sa fille aînée et en faire ce qu'il voulait – la conserver ou la donner à un autre agnat. Il était plus prisé – comme ce l'est encore aujourd'hui – de donner nommément une dot

reçue à un agnat du lignage, un frère ou un neveu paternel, en remerciement d'un service rendu à charge pour lui de se procurer une épouse. On peut même transférer le droit de conclure le mariage d'une de ses filles avec un autre homme du lignage qui empochera la dot. Dans tous ces cas, rien n'allait à la caisse commune et ce n'est que pour les filles cadettes que la dot y était éventuellement versée. La notion de caisse commune est d'autant plus virtuelle aujourd'hui que ce sont les individus eux-mêmes, et non plus leur lignage, qui recueillent le montant de la dot rendant la notion d'échange encore plus obsolète, l'important étant que deux sœurs vraies ne soient pas échangées pour que les deux récipiendaires des dots ne soient pas aussi réciproquement les donneurs.

Un autre argument vient à l'appui des tenants du non-échange : c'est celui du temps. Des retours rapprochés pourraient éventuellement être considérés superficiellement comme des échanges, mais où situer un de ces retours qui a eu lieu trente ans plus tard, comme me l'a fait remarquer un de mes interlocuteurs ?

Ces discussions sur le concept même d'échange direct vont beaucoup plus loin. Les Diì sont patrilinéaires mais, disent-ils, un enfant appartient aussi bien au « côté » de son père qu'à celui de sa mère. Il s'ensuit que les hommes d'un lignage A qui a donné une sœur au lignage B qui a donné lui-même une sœur au lignage C ne peut prendre une des filles de la sœur de B mariée en C. Cette fille fait partie à la fois des lignages C par son père et B par sa mère. Comme on a donné une sœur à B, on ne peut donc reprendre du lignage à qui on a donné. Cette pratique est vue comme un échange direct, *hən pì'ini*, bien qu'il soit différent de ceux entre lignages, comme les anthropologues envisagent généralement les choses. Cependant, les Diì le voient ainsi en raison de cet aspect – probablement une variante – de double descendance unilinéaire qui fait qu'une fille est toujours en partie membre du lignage d'origine de sa mère<sup>1</sup>. C'est surtout les femmes qui font respecter cette injonction en demandant simplement si le lignage du fiancé potentiel a déjà donné une femme au lignage maternel de la fille convoitée. Il nous faut ici accéder au discours local pour comprendre ce qui se passe. L'ordinateur pourrait-il découvrir ces faits ? Peut-être, mais se fonder sur les généalogies, qui est le propre d'un traitement informatique, n'est qu'une partie de la question. Les Diì m'ont posé de redoutables problèmes dès le début des enquêtes. D'abord la question des généalogies qui se sont révélées fort courtes pour la plupart des informateurs. On ne s'en préoccupe aucunement – c'est d'ailleurs une affirmation courante parfaitement admise – et les plus âgé(e)s ont des difficultés à établir si, à la génération de leurs grands-pères, ceux qu'ils ont connus sont des vrais frères ou des demi-frères paternels ou utérins, ce qui est très important pour le traitement informatique, ainsi que je l'ai souligné en discutant

1. Les Diì font partie d'une famille linguistique comprenant des systèmes matrilineaires qui obéissent à la règle d'obliquité crow comme leurs voisins péré qui les jouxtent (Pradelles de Latour 1988 : 127-128), les Chamba-Léko qui ont un système à double descendance unilinéaire (Fardon 1993), les Dowayo qui sont patrilinéaires (Barley 1983 : 5-6) mais avec la règle d'obliquité crow (Muller 1997 : 134) et les Duupa, qui observent aussi cette règle et qu'on ne sait cependant pas très bien où placer dans le registre de la filiation, car si tous les aînés appartiennent au lignage du père, le dernier-né est assigné à celui de sa mère (Gariné 1995 : 17-18).

l'apport de Françoise Hérítier. C'est le même problème qui a bloqué Élisabeth Copet-Rougier et Philip Burnham. De plus, les Dìi sont parfois identifiés sous plusieurs noms différents – qu'ils en aient pris de nouveaux eux-mêmes ou qu'ils aient été affublés de sobriquets –, ce qui ne facilite pas la tâche lors de l'établissement et des vérifications des généalogies. Suivant les lieux et les interlocuteurs, une personne peut-être inconnue sous un nom mais connue sous un autre : deux personnes âgées avaient eu trois noms successifs ; celui sous lequel elles s'étaient mariées était aujourd'hui oublié et les autres, source d'innombrables confusions lors des recoupements<sup>2</sup>.

L'autre obstacle à une étude fondée sur les généalogies vient de la grande mobilité des Dìi. Bien des villages se sont déplacés, fuyant la mainmise peule durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et ont trouvé de nouveaux partenaires matrimoniaux dans leurs déplacements. Mais cela n'est pas important car il est très rare que les généalogies remontent jusqu'à cette époque. Cependant, mes plus vieux informateurs avaient parfois des grands-mères provenant de villages aujourd'hui disparus dont les différents lignages survivants se sont éparpillés, on ne sait où. Les administrateurs français qualifiaient les chefferies d'instables (Muller 1996) : de petites chefferies surgissent et disparaissent, quelquefois pour réapparaître ailleurs des années plus tard. Sur le plan purement individuel, les Dìi sont aussi très mobiles et s'établissent chez des parents, des oncles maternels le plus souvent, mais aussi avec des cousins ou des tantes tout en gardant leur appartenance d'origine. Là encore, il est difficile de travailler d'après les généalogies. Généralement, les jeunes nouveaux venus prennent un conjoint de l'endroit, ce qui les incitera à rester sur place. C'est une préférence que de se marier spatialement au plus près. On a ici des lignages migrants qui vont ainsi marier leurs ressortissants avec leurs voisins et qui élargiront le cercle pour échapper aux prohibitions qui surviendront dès la génération suivante. Mais ils donneront de nouveaux partenaires aux lignages anciens qui ont entre eux des interdits nombreux du fait des alliances précédentes. C'est une situation très fluide qui s'apparente à celle des Gbaya voisins (Burnham 1990), bien que les mécanismes de cet éparpillement des lignages ne soient pas les mêmes.

Cependant, malgré ces conditions qui empêchaient le recueil de données susceptibles d'être traitées par ordinateur, le discours local d'ìi apporte un fait troublant qui contredit certaines généralisations des études informatiques, notamment la possibilité de redoubler les alliances entre lignages avec des consanguins de même sexe, occurrence que Françoise Hérítier tient pour impossible (Hérítier 1981 : 88-100, 1994 : 203). En effet, si les Dìi admettent sans discussion qu'il était interdit de renouveler les alliances entre lignages avec des consanguins de sexes opposés, tous disent qu'il était très bien vu pour deux « frères » de lignage, au plus près des cousins paternels, d'épouser deux sœurs entières et pour deux demi-frères d'épouser deux demi-sœurs du même lignage. On autorise ou non, suivant les lignages, le mariage de deux frères entiers avec

2. Le même problème a été soulevé à propos des voisins dowayo (Barley 1983 : 114, n. 8).

des demi-sœurs agnatiques. Ces types d'unions sont décrites et certains lignages les considèrent comme les meilleures, mais ne pouvant intervenir qu'entre gros lignages, elles sont donc moins courantes que le discours ne le laisserait supposer. Et c'est grâce aux découvertes de Françoise Héritier que ces subtilités ont pu être mises au jour. Le dialogue entre discours local d'une société « non informatisable » et résultats informatisés issus de l'étude d'une autre société me semble assez convaincant. En tout cas aussi convaincant, et nécessaire, comme l'a bien montré Franklin E. Tjon Sie Fat (1990, *passim*), que le dialogue entre discours locaux, résultats informatiques et simulations mathématiques de modèles possibles, qui n'attendent que la confirmation, sur le terrain, de leur actualisation.

MOTS CLÉS/KEYWORDS: parenté/*kinship* – mariage/*marriage* – structures semi-complexes/*semi-complex structures* – traitement informatique/*computer processing* – théories locales/*local theories*.

#### BIBLIOGRAPHIE

Barley, Nigel

1983 *Symbolic Structures. An Exploration of the Culture of the Dowayo*. Cambridge, Cambridge University Press-Paris, Maison des Sciences de l'Homme.

Burnham, Philip

1990 « Stratégies d'alliance et formation de groupes chez les Gbaya du Cameroun », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. I. *Les structures semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 179-192.

Cazes, Marie-Hélène & Eric Guignard

1991 « Les cercles d'alliance chez les Dogons islamisés de Tabi », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. II. *Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 93-114.

Claverie, Élisabeth & Pierre Lamaison

1982 *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> siècles*. Paris, Hachette Littérature.

Copet-Rougier, Élisabeth

1980 « Mariage et inceste. L'endogamie dans une société à fortes prohibitions matri-

moniales », *Bulletin de la Société*

*d'Anthropologie du Sud-Ouest* 15 (1) : 13-53.

1991 « Introduction », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. II. *Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 1-27.

Fardon, Richard

1993 « Alliance et ethnicité. Un système régional de l'Adamawa », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. III. *Économie, politique et fondements symboliques (Afrique)*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 165-210.

Garine, Éric de

1995 *Le mil et la bière. Le système agraire des Duupa du massif de Poli*. Thèse de doctorat. Université Paris X-Nanterre.

Glasse, Robert M. & Mervyn J. Meggitt

1969 *Pigs, Pearshells and Women. Marriage in the New Guinea Highlands*. Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall.

Héritier Françoise

1973 « La paix et la pluie. Rapports d'autorité et rapport au sacré chez les Samo », *L'Homme* XIII (3) : 121-138.

1974 « Systèmes omaha de parenté et d'alliance. Étude sur ordinateur du fonctionnement réel d'une société africaine », in Paul A. Ballonoff, ed., *Genealogical Mathematics*. Paris-La Haye, Mouton.

1975 « L'ordinateur et l'étude du fonctionnement matrimonial d'un système omaha », in Marc Augé, ed., *Les domaines de la parenté*. Paris, Maspero.

1976a « Contribution à la théorie de l'alliance. Comment fonctionnent les systèmes de parenté omaha ? », *Informatique et Sciences humaines* 29 : 10-46.

1976b « L'enquête généalogique et le traitement des données », in Maurice Godelier & Robert Cresswell, eds., *Outils d'enquêtes et d'analyse anthropologique*. Paris, Maspero : 223-265.

1981 *L'exercice de la parenté*. Paris, Hautes Études, Gallimard-Le Seuil.

1994 *Les deux sœurs et leur mère. Anthropologie de l'inceste*. Paris, Éditions Odile Jacob.

Héritier-Augé, Françoise & Élisabeth Copet-Rougier, eds.

1990 *Les complexités de l'alliance*. I. *Les systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines.

1991 *Les complexités de l'alliance*. II. *Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale*. Paris, Éditions des Archives contemporaines.

1993 *Les complexités de l'alliance*. III. *Économie, politique et fondements symboliques (Afrique)*. Paris, Éditions des Archives contemporaines.

1994 *Les complexités de l'alliance*. IV. *Économie, politique et fondements symboliques*. Paris, Éditions des Archives contemporaines.

Jonckers, Daniëlle

1990 « Hiérogamie et stratégies matrimoniales chez les Minyanka du Mali », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. I. *Les systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 125-148.

Kuper, Adam

1982 « African-Omaha : A Review Article », *Bijdragen Tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* 138 (1) : 152-160.

Lenclud, Gérard

1990 « Mariage, transmissions de biens et reproduction sociale dans la Corse traditionnelle », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. II. *Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 147-176.

Lévi-Strauss, Claude

1949 *Les structures élémentaires de la parenté*. Paris, PUF. Nouvelle édition revue et corrigée, La Haye-Paris, Mouton, 1967.

1953 « Social Structure », in Alfred Louis Kroeber, ed., *Anthropology Today*. Chicago, University of Chicago Press : 524-553. (Repris sous le titre « La notion de structure en ethnologie », in Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*. Paris, Plon, 1958 : 303-351).

1966 « The Future of Kinship Studies. The Huxley Memorial Lecture 1965 », *Proceedings of the Royal Anthropological Institute of Great Britain and Ireland for 1965* : 13-22.

1983 « Histoire et ethnologie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations* 38 (6) : 1217-1231.

Muller, Jean-Claude

1976 *Parenté et mariage chez les Rukuba (État Benue-Plateau, Nigeria)*. Paris-La Haye, Mouton.

1980 « Straight Sister-Exchange and the Transition from Elementary to Complex Structures », *American Ethnologist* 7 (3) : 518-529.

1982 « Structures semi-complexes et structures complexes de l'alliance matrimoniale. Quelques réflexions sur un ouvrage de Françoise Héritier », *Anthropologie et Sociétés* 6 (3) : 155-172.

1996 « Ideology and Dynamics in Dii Chiefdoms. A Study of Territorial Movement and Population Fluctuation », in Henri J. M. Claessen & Jarich G. Oosten, eds., *Ideology*

*and the Formation of Early States*. Leiden, E.J. Brill : 99-115.

1997 « Un système crow patrilineaire : les Dii de Mbé (Adamaoua, Nord Cameroun). Essai de triangulation méthodologique », *Anthropologie et Sociétés* 21 (2-3) : 125-141.

1998 « Le mariage chez les Dii de Mbé (Adamaoua, Cameroun). Un système semi-complexe inhabituel », *L'Homme* 148 : 47-78.

**Pradelles de Latour, Charles-Henry**

1988 « Les dettes d'alliance chez les Péré de l'Adamaoua », *Journal des Africanistes* 58 (2) : 127-131.

**Sindzingre, Nicole**

1990 « Stratégies matrimoniales et définition lignagère dans une société à terminolo-

gie crow. Les Senufo Fodonon (Côte-d'Ivoire) », in Françoise Héritier-Augé & Élisabeth Copet-Rougier, eds., *Les complexités de l'alliance*. I. *Les systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des Archives contemporaines : 23-44.

**Tjion Sie Fat, Franklin E.**

1990 *Representing Kinship. Simple Models of Elementary Structures*. Leiden, Leiden University, Faculty of Social Sciences.

**Zonabend, Françoise**

1981 « Le très proche et le pas trop loin. Réflexions sur l'organisation du champ matrimonial des sociétés à structures de parenté complexes », *Ethnologie française* XI (4) : 311-318.

#### RÉSUMÉ/ABSTRACT

---

Jean-Claude Muller, "Des chiffres et des lettres". *Discours locaux et ordinateurs*. — Cet article analyse les interactions entre le discours et les théories locales de la parenté et du mariage et le traitement informatique des données. Le traitement informatique de sociétés particulières a soulevé des problèmes généraux de découpage de la réalité sociale comme condition première pour utiliser des programmes (unités exogames et/ou unités échangistes, statut matrimonial différent des demi-germains, etc.). Ces découvertes sont devenues un point de départ dans les recherches actuelles qui pourtant n'utilisent pas l'informatique. Par ailleurs, il est montré que l'ordinateur — quand on peut l'utiliser — donne de meilleurs résultats lorsque les théories locales sont sérieusement prises en considération.

Jean-Claude Muller, "Numbers and Letters". *Local discourses and computers*. — This article analyses the interface between local theories on kinship and marriage and computer processing. It is shown that computer use in peculiar societies has brought to the fore that some general problems of sorting out significant segments of social reality are a precondition for treating the data (exogamous unit and/or exchanging partners, different matrimonial status of half-siblings, etc.). These discoveries are now one of the departure point in current research which, however, do not use computer. On the other side, it is shown that computer — when it can be used — does a better work when local theories are seriously taken into consideration.